

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ASSEMBLEE DE
PROVINCE

Ampliations :

COM. DEL	1
CONGRES	1
SGPS	2
BAPS	1
TRESORIER SUD	1
DEPS	3
DPFD	2
INTERESSE	1

N° 34-99/APS
du 25 novembre 1999

DELIBERATION
approuvant le principe d'une délégation de service public

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu les caractéristiques générales du projet de délégation de service public de transport suburbain de l'agglomération du grand Nouméa (Dumbéa, Mont-Dore et Païta), annexées à la présente délibération,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 1999. LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1 . L'assemblée de la province Sud approuve le principe de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport suburbain de l'agglomération du grand Nouméa (Dumbéa, Mont-Dore, Païta).

Article 2 . La commission ad hoc chargée d'émettre un avis sur le choix du délégataire qui sera proposé par le président à l'assemblée de province parmi les entreprises qui présenteront une offre, est composée des membres de la commission des équipements publics, de l'énergie et des transports.

Article 3 . La présente délibération et son annexe seront transmises à Madame la commissaire déléguée de la République et publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.

La présidente de séance

Marianne DEVAUX